

## COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

**N° 2024- 12.02-0049**

**Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,**

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 02 décembre 2024, par l'entreprise ORTEC SERVICE INDUSTRIE pour des travaux d'hydrocurage des réseaux d'assainissement collectif exploités par SUEZ FRANCE « Route de Labrousse » de la commune de St Martin Lacaussade.

### ARRETE

**Article 1** – A compter du **04 Décembre 2024 pour une durée de 30 jours** en raison des travaux d'hydrocurage des réseaux d'assainissement collectif exploités par SUEZ FRANCE « Route de Labrousse » de la commune de St Martin Lacaussade, la chaussée sera empiétée. La circulation basculera sur la chaussée opposée et sera alternée manuellement.

**Article 2** – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

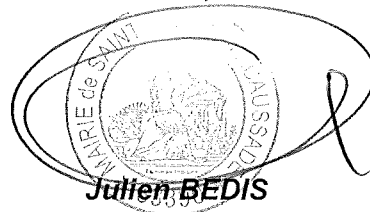
**Article 3** –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,  
L'entreprise ORTEC SERVICE INDUSTRIE  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 2 décembre 2024

**Le Maire,**



Julien BEDIS